



Sécurité financière pour vos survivants – Swiss Life Protection Assurance décès

*Vous souhaitez assurer les conséquences financières d'un décès?
Avec Swiss Life Protection, vous pouvez choisir de protéger vos survivants
pour leur éviter les soucis financiers consécutifs à un coup du destin.*

Le défi et la solution

Il est impossible de tout prévoir dans la vie. C'est pourquoi un grand nombre de personnes doivent régler de leur vivant la procédure qu'elles souhaiteraient voir appliquée si elles venaient à décéder. Quelles sont les conditions pour que ma famille puisse continuer à habiter dans notre maison? Comment puis-je financer une prise en charge directe de mes enfants si mon/ma partenaire décède? Comment financer la période transitoire consécutive au décès d'une personne clé pour l'entreprise?

Lorsque des événements imprévus se produisent, tout ce que l'on avait planifié s'avère souvent obsolète. Swiss Life Protection garantit une sécurité financière après un décès.

Fonctionnement

Au début de votre contrat Swiss Life Protection, vous définissez si le montant du capital décès est constant ou décroissant, et si la prestation doit être versée sous forme de rente (exemples: cf. graphiques). Vous pouvez choisir de conclure une assurance sur une ou deux têtes.

En cas de décès, Swiss Life verse la prestation assurée aux personnes que vous avez choisies. Selon les besoins en prévoyance, vous pouvez combiner la protection en cas de décès avec une rente en cas d'incapacité de gain et dans un même contrat.

Et si vous souhaitez épargner par la suite, il vous suffit de changer pour une assurance épargne. Vous ne devez subir aucun examen médical en cas de changement, pour autant que la date d'échéance et les prestations en cas de décès et d'incapacité de gain assurées de la nouvelle assurance épargne sont identiques ou inférieures à celles de votre assurance de risque actuelle.

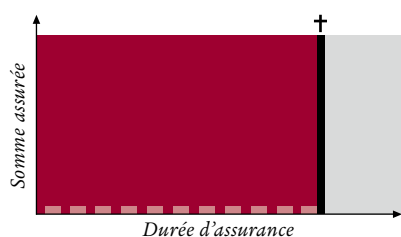
Vos avantages

- **Sécurité:** en cas de décès, votre famille ou tout autre bénéficiaire de votre choix est assuré financièrement.
- **Couverture sur deux têtes:** solution plus avantageuse que si vous concluez deux contrats. Le versement de la prestation de décès est effectué au décès de la première personne.
- **Primes basses:** les non-fumeurs bénéficient d'une prime intéressante.
- **Disponibilité immédiate:** si vous venez à décéder, les bénéficiaires que vous avez désignés perçoivent directement la totalité du capital décès dès le paiement de la première prime et ce, indépendamment du droit successoral.
- **Flexibilité:** au début du contrat, vous décidez si la prestation en cas de décès doit être versée sous forme de capital ou de rente certaine.

Aperçu des possibilités de versement

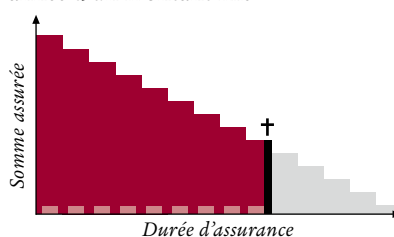
Assurance constante en cas de décès

Somme assurée constante



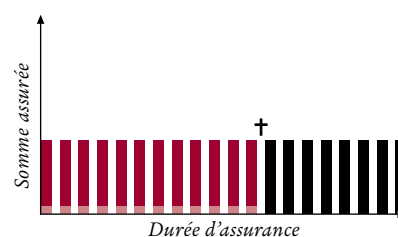
Assurance décès décroissante

La somme assurée diminue chaque année d'un montant fixe



Rente certaine pour les survivants

Somme assurée versée en tant que rente



■ Prestation de décès assurée ■ Prestation de décès versée ■ Suite du processus sans cas de décès ■ Vos versements de primes

Faits et chiffres

Offre

Type d'assurance

Assurance décès de la prévoyance liée (pilier 3a) ou de la prévoyance libre (pilier 3b)

Couverture sur deux têtes (pilier 3b uniquement)

Versement de la prestation d'assurance au décès de la première personne (possible en tant qu'assurance décès au capital constant ou décroissant). Les assurances sur deux têtes peuvent être combinées à une exonération des primes en cas d'incapacité de gain.

Passage à une assurance épargne

Vous pouvez passer de l'assurance décès en cours à un produit global d'assurance épargne, en tenant compte des bases de calcul en vigueur à la date du changement.

Prestations

Vos prestations en cas de décès (selon la variante choisie)

- Capital constant en cas de décès
- Capital décroissant en cas de décès
- Rente certaine pour les survivants

Possibilités d'extension

- Rente en cas d'incapacité de gain dans diverses variantes
- Exonération des primes en cas d'incapacité de gain
- Capital supplémentaire en cas de décès consécutif à un accident

Impôts

- Sur la durée du contrat, l'assurance n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune, car elle n'a pas de valeur de rachat.
- En cas de décès: la prestation en capital est imposée séparément du reste des revenus et à un tarif réduit. Les rentes certaines pour survivants sont imposées avec le reste des revenus.
- Dans la prévoyance liée (pilier 3a), les primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximum légal.

Possibilités

Versements

Vous pouvez opter pour des versements périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels).

Mise en gage et cession

Possible, mais avec des restrictions dans le pilier 3a

Possibilité de passer du pilier 3a au pilier 3b et inversement

- Sur la durée du contrat, vous pouvez effectuer un passage du pilier 3a au pilier 3b et inversement.
- Lors d'un tel changement, le contrat d'assurance en cours est remplacé par un nouveau contrat.
- Un passage du pilier 3b au pilier 3a est possible uniquement lorsque le contrat du pilier 3b est en conformité avec les conditions cadres légales du pilier 3a.

Attribution de la clause bénéficiaire

- La désignation des bénéficiaires est libre dans le cadre du pilier 3b.
- En revanche, des restrictions légales existent dans le cadre du pilier 3a.

«Prends les devants.»

Quelles sont les prochaines étapes? Les réponses à vos questions

Les solutions de prévoyance ne sont pas toujours évidentes à expliquer, nous en sommes bien conscients. Votre situation personnelle mérite un conseil sur mesure. N'hésitez pas à nous contacter.

Vous trouverez toutes les informations relatives à notre produit *Swiss Life Protection* sur notre site

Internet sous: www.swisslife.ch/fr/protection



Contactez votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.